



Syndicat National
FSU-FINANCES
173 rue de Charenton
75012 Paris

www.fsufinances.fr

N'hésitez pas à contacter vos
militants FSU-Finances 79 pour
toutes questions ou demandes
d'informations :

- Yannick LORRE, Secrétaire
- Virginie BALA, Trésorière

MAL PAYÉ-E
MÉPRISÉ-E
PRÉCARISÉ-E
ASSEZ !



Inscrivez
vous
à notre
newsletter !

La politique budgétaire d'Emmanuel Macron et de son gouvernement repose sur un dogme : réduire fortement la fiscalité des plus riches (les investisseurs financiers) ou futurs plus riches (les entrepreneurs) pour les inciter à rester ou à revenir en France.

Les statistiques de notre administration fiscale concernant les « Français qui fuient à l'étranger les persécutions fiscales » sont pourtant très précises. Les départs sont de l'ordre de 800 par an, les retours de 300, soit un départ net de 500 personnes (soit 0,2 % des assujettis à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune). Quant à l'âge moyen de l'exilé fiscal, il est de 57 ans. Par conséquent, contrairement aux dires de certains politiciens, ce ne sont pas des entrepreneurs inspirés et novateurs qui s'enfuient, mais des pré-retraités qui souhaitent simplement couler des jours paisibles sous d'autres cieux. Par ailleurs, selon un rapport du Ministère des finances du 30 septembre 2015, le manque à gagner des départs nets pour les finances publiques ne s'élève, sur la période 2002-2012, qu'à 170 millions d'euros annuels (pour un revenu de l'ISF proche de 5 milliards).

Réduction d'impôt pour « les premiers de cordée »

Malgré ces statistiques, Emmanuel Macron a décidé de supprimer, purement et simplement, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune et de le remplacer par un Impôt sur la Fortune Immobilière. Par cette réforme, le gouvernement a choisi d'**exonérer les placements financiers** (qui représentent pourtant 71 % de la fortune des 1 % les plus riches) et de taxer uniquement le patrimoine immobilier (en sachant que plus la fortune est élevée, plus la part de l'immobilier constituant celle-ci diminue).

Pour Emmanuel Macron, « la fiscalité doit orienter l'épargne française vers les investissements dans les entreprises qui prennent des risques, qui innovent et qui créent les emplois de demain ». Ainsi, en diminuant les impôts des riches, il espère que l'économie réalisée par ces derniers soit utilisée pour financer, par l'achat d'actions, l'investissement productif des entreprises françaises.

Or, rien ne démontre que la suppression de l'ISF (c'est-à-dire l'exonération des produits spéculatifs) orientera l'épargne vers l'innovation et la création d'emploi ? Au contraire, lorsque l'épargne se dirige vers la Bourse, dans 99 % des cas, aucune entreprise ne voit la couleur de cet argent car c'est une action déjà émise qui est achetée. En d'autres termes, lors d'acquisition d'actions, les sommes issues des transactions ne bénéficient pas à l'entreprise mais viennent gonfler les avoirs d'un autre épargnant. Et, comme la spéculation rapporte plus que la prise de risque productive, **il est fort probable que la spéculation aspire le surplus d'épargne consenti aux riches.**

Par contre, cette réforme est coûteuse pour les finances publiques. Au moment où l'on impose de sévères restrictions au niveau des dépenses sociales, on s'apprête à faire passer la recette annuelle de l'ISF de 4,8 milliards à 850 millions d'euros.



Vous pouvez consulter le site internet de FSU-Finances via Ulysse 79, aux rubriques « Vie pratique/Syndicats »



Dans la même veine, le projet de « *flat tax* » sur les revenus du capital consacre **le triomphe de la rente sur le travail**. Il propose de soustraire, à l'impôt sur le revenu, les revenus du capital pour les taxer au taux uniforme de 30 % (CSG incluse), à l'exception des livrets défiscalisés, des produits de l'assurance-vie et des PEA qui continueront à bénéficier de leur régime dérogatoire.

En sortant les revenus du capital de la progressivité, la baisse d'imposition est conséquente. Jusqu'ici, la fraction des revenus annuels supérieure à 152.260 euros était taxée à 45 % dans le cadre de l'IR. Avec un prélèvement forfaitaire de 30 %, le gain sera donc massif pour les ménages les plus aisés.

Quel sera l'impact budgétaire ? Contrairement à ce qui était annoncé dans le programme du candidat Macron, la réforme ne se fera pas « *à coût nul* » pour les finances publiques. Le manque à gagner pour l'État est estimé, dans le PLF, à 1,9 milliard en année pleine.

Spéculateurs de tous les pays, enrichissez-vous !

Si le coût n'est pas plus élevé, c'est dû au fait que cette réforme ne réduit que l'imposition des plus-values réalisées à court ou moyen terme. Elle ne change rien pour les épargnants qui conservent leurs titres sur le long terme. Par conséquent, **cette réforme favorise la spéculation plutôt que la stabilité.**

Quel est l'intérêt d'une telle réforme ? Selon le gouvernement, il s'agit « *d'harmoniser les taux et les modalités d'imposition de la majeure partie des revenus de l'épargne mobilière et de rapprocher la France des règles fiscales en vigueur dans beaucoup d'États européens. En réduisant les taux marginaux d'imposition, la réforme contribuera également à améliorer l'allocation de l'épargne vers le capital des entreprises, placement présentant un niveau plus élevé de risque et de rendement.* »

Certes, la mondialisation actuelle et la Commission européenne imposent aux pays de pratiquer une concurrence fiscale pour attirer les capitaux. Mais, encore une fois, s'imaginer que l'épargne se transformera nécessairement ou même majoritairement en investissement productif, c'est prendre des vessies pour des lanternes.

FSU-Finances 79 dénonce la mise en place de ces deux mesures (réforme de l'ISF et instauration de la « *flat tax* ») qui remettent en cause l'impôt progressif, seul garant de la justice fiscale (« *à revenu égal, impôt égal* »). Pour favoriser le financement de l'investissement productif, il aurait fallu, à la limite, réserver l'avantage fiscal aux seuls apports de fonds aux entreprises.

Pour FSU-Finances 79, l'application de ces mesures risque, contrairement aux objectifs affichés, d'alimenter fortement les ruées spéculatives.

Force est de constater que l'expérience des crises financières de 1989 (bulle spéculative japonaise), de 2000 (éclatement de la bulle internet) et de 2007 (crise des *subprimes*) n'a eu qu'un faible impact auprès de nos hommes et femmes politiques.

**Pour toutes questions ou demandes d'informations,
n'hésitez pas à contacter vos militants FSU-Finances 79
fsu-finances.ddfip79@dgfip.finances.gouv.fr**